Liste des délibérations

Bureau Syndical du 08 Octobre 2025

Numéro	Objet	Vote
2025.00038	Création d'emploi	Approuvée
2025.00039	Conclusion d'une convention de partenariat avec la DRIEAT pour la production de données hydrométriques sur le territoire de l'Yerres	Approuvée
2025.00040	Accord-cadre de services à bons de commande Entretien courant des espaces verts des bassins paysagers d'eaux pluviales et des fossés et des espaces verts des postes de relèvement d'eaux pluviales du SyAGE	Approuvée
2025.00041	Marché subséquent à l'accord cadre AC-1-2024 Marché n°25-30AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Paul Doumer Commune de Yerres	Approuvée

Délibérations télétransmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le 09 octobre 2025.
Mise en ligne et affichage de la présente liste des délibérations le 9 octobre 2025.

Le Président
Romain COLAS

Le Secrétaire de séance
Charles DARMON

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D022025000380

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Extrait du registre des délibérations
08 octobre 2025

Création d'emploi

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Gilles CARBONNET
M. Michaël DAMIATI (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Christian GHIS (Vice-Président)	à	Romain COLAS
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),	à	Marc CUYPERS
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Nicolas DUCELLIER

Etaient absents et excusés

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Jean-Claude DELAVAUX (Assesseur),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président), M. Didier GONZALES (Vice-Président)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente), M. Patrick VORDONIS (Assesseur),

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003810

Création d'emploi
2025.00038

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 1 emploi permanent à temps complet de Directeur(rice) Accompagnement des Territoires relevant d'un grade de catégorie A de la filière technique ou administrative, pour assurer les missions suivantes :

- décliner la compétence mise en œuvre du SAGE au plus près des territoires
- assurer une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant pour valoriser le rôle du SYAGE en tant que syndicat au service des territoires
- organiser l'appui aux collectivités ou autres porteurs de projets du bassin versant de l'Yerres pour la mise en œuvre des politiques environnementales ou de prévention des inondations

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003810

- Manager les services placés sous son autorité

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant d'un grade de catégorie A de la filière technique ou administrative.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum dans le domaine des sciences de l'environnement ou de l'écologie ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Extrait du registre des délibérations
08 octobre 2025

Conclusion d'une convention de partenariat avec la DRIEAT pour la production de données hydrométriques sur le territoire de l'Yerres

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Gilles CARBONNET
M. Michaël DAMIATI (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Christian GHIS (Vice-Président)	à	Romain COLAS
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur)	à	Marc CUYPERS
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Nicolas DUCELLIER

Etaient absents et excusés

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Jean-Claude DELAVAUX (Assesseur),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président), M. Didier GONZALES (Vice-Président)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente), M. Patrick VORDONIS (Assesseur),

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

Conclusion d'une convention de partenariat avec la DRIEAT pour la production de données hydrométriques sur le territoire de l'Yerres
2025.00039

Le Président expose :

Vu le projet de convention de partenariat avec la DRIEAT Ile-de-France pour la production de données hydrométriques sur le territoire de l'Yerres ;

Considérant que le Schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie Période 2024-2030, approuvé par arrêté préfectoral du 5 mai 2025, indique qu'après consultation des parties prenantes et des ministères concernés, il a été décidé en 2022 de mobiliser les outils technologiques disponibles pour améliorer le dispositif national de surveillance et de prévision des crues, en élargissant la couverture du territoire par la vigilance « crues » aux secteurs parcourus par toutes les rivières ;

Que l'objectif est ainsi de couvrir l'intégralité des populations en zone inondable et d'améliorer la lisibilité du dispositif de la vigilance pour les phénomènes d'inondation. Les travaux de recherche et de développement menés depuis plusieurs années par le réseau Vigicrues et ses partenaires rendent possible cette évolution majeure, notamment pour l'Yerres, à l'horizon 2030 ;

Considérant que le Règlement de surveillance, de prévision et transmission de l'Information sur les Crues du Service de Prévision des Crues (SPC) Seine moyenne – Yonne- Loing a dû faire l'objet, en conséquence, d'une mise à jour ;

Qu'un projet de ce document a été soumis à la consultation du SyAGE durant l'été 2025, indiquant notamment que l'Yerres serait surveillée à partir de Rozay-en-Brie jusqu'à la confluence avec la Seine à Villeneuve-Saint-Georges au moyen de trois stations de mesures sans prévision, Courtomer (Paradis), Boussy-Saint-Antoine et Crosne, d'ici la fin de l'année 2025 ; que la prévision graphique et la fourniture des Zones Inondables Potentielles (ZIP) et Zones inondées par classe de hauteurs (ZICH) interviendra dans un second temps avant 2030 ;

Considérant que, dans ce cadre, le SyAGE et la DRIEAT se sont rapprochés afin de convenir d'une mutualisation de leurs moyens et de leurs compétences dans le but, plus particulièrement :

- D'améliorer la connaissance hydrologique du bassin versant de l'Yerres pour les deux parties ;

- D'optimiser techniquement et financièrement les installations par la mutualisation de certains équipements.

Qu'un projet de convention a ainsi été établi afin de fixer :

- Les modalités de coopération entre les parties sur les stations d'intérêt commun (SR 1 (Crosne), SR9 (Courtomer), SR11 (Boussy-Saint-Antoine) et SR14 (Férolles-Attilly)), en particulier :
- La mise à disposition et le partage des infrastructures ;
- Les interventions de maintenance des stations ;
- La réalisation des jaugeages ;

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

- Les modalités de bancarisation de la donnée (hauteurs et débits) su la banque de données nationale HYDRO 3 ;
- Les modalités d'échanges de données (hauteurs, débits, courbes de tarage) entre les parties.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la DRIEAT Ile-de-France pour la production de données hydrométriques sur le territoire de l'Yerres, dont le projet est annexé à la présente délibération avec ses annexes.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la DRIEAT Ile-de-France pour la production de données hydrométriques sur le territoire de l'Yerres.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

SAGE EPAGE DE L'YERRES

Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99-DE-991-259100857-20251008-D0220250003910

VIGICRUES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION DE DONNEES HYDROMETRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'YERRES

ENTRE

La **DIRECTION REGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**, dont le siège est 21/23 rue Miollis 75732 PARIS, représentée par sa Directrice, Mme GAY Emmanuelle, ci-après désignée par la « **DRIEAT**»

ET

Le SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE, dont le siège social est au 17 rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON, représenté par Mr Romain COLAS, son Président en exercice, ci-après désigné par le «**SYAGE**»

La **DRIEAT** et le **SYAGE** sont ci-après désignés par **« LES PARTIES »**

VU

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels

Le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues

La circulaire du 13 avril 2006 relative à l'organisation de l'hydrométrie

La circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et de l'hydrométrie

Le plan d'organisation de l'hydrométrie (POH) du bassin Seine Normandie approuvé en septembre 2015

Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Seine Normandie approuvé le 05/05/2025 et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du Service de Prévision des Crues Seine moyenne-Yonne-Loing approuvé le 03/04/2025

Le SYAGE opère un système d'avertissement local (SDAL)sur le bassin de l'Yerres dans les conditions définies par Schéma Directeur de la Prévision des Crues (SDPC) et le règlement d'information sur les crues (RIC)

Il est convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

Table des matières

Préambule: 3
Article 0. Définitions 4
Article 1. Les parties 6
Article 2. Objet de la convention 6
Article 3. Périmètre de la convention 6
Article 4. Installations de station 6
Article 5. Modalités de coopération en matière de gestion des stations d'intérêt commun 8
5.1. Coopération en matière de maintenance 8
5.2 Coopération en matière de jaugeages et d'établissement des courbes de tarage 8
5.3 Gestion du personnel 8
Article 6. Bancarisation et échange d'informations 9
6.1 Données échangées 9
6.2 Modalités techniques 9
6.3 Responsabilité et Utilisation des données 9
Article 7. Modalités de coopération en matière d'échanges techniques 11
7.1 Démarche qualité et expertises techniques 11
7.2 Partage d'outils 11
7.3 Formation 11
7.4 Échanges techniques 11
Article 8. Suivi de l'application de la convention 12
Article 9. Durée 12
Article 10. Résiliation de la convention 12
Article 11. Intégralité et limite de la convention 12
Article 12. Invalidité d'une clause 12
Article 13. Litiges 12
ANNEXE 1 : Liste des stations dans le périmètre de la convention. 14
ANNEXE 2 : Stations d'intérêt commun 16
ANNEXE 3 : Coordonnées des parties 18

•

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

· Préambule:

Le SYAGE et la DRIEAT ont pour intérêt commun de récupérer les données hydrométriques des cours d'eau du bassin de l'Yerres et affluents (le Réveillon) en temps réel.

Également, en raison de l'existence d'appareillages multiples parfois redondants sur un même site, le SYAGE et la DRIEAT souhaitent mutualiser leurs moyens et leurs compétences dans le but :

- D'améliorer la connaissance hydrologique du bassin versant pour les deux parties ;

- D'optimiser techniquement et financièrement les installations par la mutualisation de certains équipements ;

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

· Article 0. Définitions

« **API Hydrométrie**» : signifie Application Programming Interface (interface de programmation applicative) et désigne le dispositif de mise à disposition en masse des données hydrométriques en complément de la PHyC, ouvert sur Internet via le Système d'Information sur l'Eau (SIE), dont l'interrogation peut être automatisée via une interface de programmation applicative (SCV)

« **Données** » désigne les données échangées selon les paramètres suivants :

- Hauteur d'eau ;
- Débit ;
- Jaugeages ;
- Courbes de tarage ;
- Température de l'air ;
- Quantité de précipitations ;
- Hauteur de neige.

« **DRIEAT** » signifie Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports

« **Droit de publication** » : désigne l'autorisation de visualisation des données d'une station

- **Public** : toutes les données de la station sont visibles par tout le monde (public extérieur aux parties)
- **Privé :** les données ne sont visibles que par les administrateurs nationaux et les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité
- **Restreint** :les données ne sont visibles que par les administrateurs nationaux, les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité, et les contacts institutionnels (tout le réseau PC&H)
- **Hauteurs publics :** seules les hauteurs sont visibles par tout le monde (public extérieur aux parties), le reste des données (débits, courbes de tarage…) ne sont visibles que par les administrateurs nationaux et les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité
- **Débits publics :** seuls les débits sont visibles par tout le monde (public extérieur aux parties), le reste des données (hauteurs, courbes de tarage…) ne sont visibles que par les administrateurs nationaux et les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité
- **Public sans courbe de tarage :** les hauteurs et les débits sont visibles par tout le monde (public extérieur aux parties), le reste des données (jaugeages, courbes de tarage…) ne sont visibles que par les administrateurs nationaux et les contacts ayant un rôle quelconque sur l'entité

« **Fichier XML au format SANDRE Hydrométrie** » désigne le format d'échanges de données hydrométriques proposé par le SANDRE pour véhiculer les données entre les acteurs de l'eau. Ils sont utilisés dans les modes d'échanges asynchrones.

« **Hydro 3** » désigne l'opération de modernisation du cœur du Système d'Information de la Prévision des Crues et de l'Hydrométrie pilotée par le SCV. Cette opération correspond à l'ensemble des actions mises en œuvre afin de construire le cœur du nouveau système d'information des données hydro-météorologiques comprenant une base de données centrale unique associée à des outils périphériques (SCV).

« **Hydroportail** » désigne l'application web centralisée à destination des producteurs de données et métadonnées hydrométriques et météorologiques, des SPC (en tant que gestionnaire des seuils de vigilance) et du grand public. Cette application est utilisée pour gérer les éléments du référentiel du SIE, consulter les données présentes dans la BD Hydro, réaliser des calculs hydrologiques, des

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

analyses statistiques et des synthèses sur les données hydro ou météo (SCV).

« **Métadonnées** » désigne les données servant à définir ou décrire les entités des référentiels hydro-météorologiques : libellés, codes hydro, type de capteur, nom et prénom d'un contact, etc.

« **PHyC** » signifie Plate-forme Hydro Centrale et désigne l'ensemble constitué par la nouvelle base de données BD Hydro et ses interfaces d'accès (Web-services, scripts pythons, serveurs de fichiers, apache,…) (SCV)

« **SIE** » signifie Système d'Information sur l'Eau et désigne le dispositif créé par l'État pour le partage et la mise à disposition des données sur l'eau du secteur public.

«**Statut de la Donnée** » : quatre niveaux de Statut de la Donnée sont définis

- **Brute** :Statut d'une série de mesures issue des capteurs ou d'un concentrateur, et n'ayant subi aucune correction ni critique.
- **Corrigée** : Statut d'une série de mesures pour laquelle la donnée brute a subi une correction, en temps quasi réel, par exemple pour les besoins de la modélisation (élimination d'une valeur aberrante du jeu de données).
- **Pré-validée** : Statut d'une série de mesure, où la donnée brute (ou éventuellement corrigée), a fait l'objet d'une première étape de critique. Elle est expertisée quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement suivant les services.
- **Validée** :Statut d'une série de mesures où la donnée brute (ou éventuellement corrigée), voire la donnée pré-validée, a fait l'objet d'une critique approfondie. Généralement, elle est expertisée annuellement par les services.

« **Réseau PC&H** » : signifie Réseau Prévision des Crues & Hydrométrie et désigne l'ensemble des SPC et des UH

« **SCV** » : signifie Service Central Vigicrues. Il coordonne le Réseau PC&H.

« **SPC** » : signifie Service de Prévision des Crues.

« **Stations** » : Appareil installé sur un site afin d'observer et de mesurer une grandeur spécifique lié à l'hydrologie (hauteur ou débit). Il s'agit généralement d'une échelle limnimétrique qui permet l'observation de la hauteur d'eau. Une station peut porter une hauteur et/ou un débit (directement mesuré ou calculé à partir d'une courbe de tarage).

« **Stations d'intérêt commun** » désigne des stations de mesure hydrométéorologiques appartenant à l'une ou l'autre des parties, dont les données intéressent les deux parties et qui font ou feront l'objet d'un échange d'information et/ou de services (lectures d'échelle, jaugeages, courbes de tarage, données hydrométéorologiques, maintenance des stations).

«**SYAGE**» signifie Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine

« **UH** » : signifie Unité d'Hydrométrie.

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

· Article 1. Les parties

Le SYAGE assure sur le bassin versant de l'Yerres :

la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la gestion des eaux usées et pluviales sur le territoire de 18 communes,
la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres.

Sur le territoire de compétence de la collectivité, comme l'a défini le **Plan de Réorganisation de l'Hydrométrie (POH)** du bassin Seine Normandie élaboré en septembre 2015, la gestion des stations du réseau Vigicrues est à la charge de :

l'Unité d'Hydrométrie et réseaux de mesure de la DRIEAT Île-de-France pour Pôle 2
l'Unité d'Hydrométrie et réseaux de mesure de la DRIEAT Île-de-France pour le Pôle 3, maintenance des matériels
le Service de Prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing de la DRIEAT Île-de-France pour le Pôle 4, concentration des données, sur les bassins Seine moyenne-Yonne-Loing

· Article 2. Objet de la convention

L'objectif est de disposer d'une connaissance hydrologique des cours d'eau du bassin de l'Yerres et de pouvoir bancariser, exploiter, et mettre à disposition de tous à travers la base de données Plate-forme Hydro Centrale (PHyC) et le portail internet Hydroportail les chroniques de hauteurs et de débits mesurées au droit des stations hydrométriques du SYAGE.

L'objet de la présente convention est de définir :

les modalités de coopération sur les stations d'intérêt commun :
- la mise à disposition et partage des infrastructures
- les interventions de maintenance des stations
- la réalisation des jaugeages

les modalités de bancarisation de la donnée (hauteur et débits) sur la banque nationale HYDRO 3
les modalités d'échanges de données (hauteur, débits, courbes de tarage) entre les parties

· Article 3. Périmètre de la convention

La convention couvre pour la DRIEAT l'ensemble des stations hydrométéorologiques du réseau PC&H du territoire du SYAGE.

Pour le SYAGE, la convention couvre l'ensemble des stations hydrométéorologiques sur son territoire.

La liste des stations est annexée à la présente convention (Annexe 1). Elle est révisable annuellement (voir Art. 4).

· Article 4. Installations de station

Chaque Partie, en fonction de ses propres besoins peut faire évoluer le nombre et l'emplacement de ses stations. Ces évolutions sont prises en compte annuellement lors du Comité de Suivi de la convention.

Si le SYAGE choisit d'implanter de nouvelles stations, elle en tiendra informée la DRIEAT qui pourra lui apporter un avis par rapport aux autres implantations de stations déjà existantes sur le bassin. Par

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

ailleurs, le SYAGE s'engage à effectuer cette implantation de station conformément à la charte qualité de l'Hydrométrie disponible sur le site du Système d'Information du Développement Durable.

La DRIEAT informera le SYAGE de nouvelles stations qu'elle compte implanter sur son territoire.

Si une des parties décide de supprimer une de ses stations, elle tiendra l'autre partie informée pour permettre un transfert, si cela est pertinent.

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

· Article 5. Modalités de coopération en matière de gestion des stations d'intérêt commun

Dans une volonté d'optimisation des ressources des deux parties, une coopération est mise en place pour la gestion des stations de mesures hydrométéorologiques d'intérêt commun. Les stations hydrométriques d'implantation commune concernées sont listées en Annexe 2. Les périmètres d'action et d'appartenance sur chaque station y sont détaillés dans cette annexe.

Compte-tenu de l'intérêt commun sur ces stations, la qualité et la complémentarité de l'exploitation des stations par les deux parties sont recherchées par des échanges techniques et un partage d'expérience.

Sur ces stations de mesure, une mutualisation des moyens d'entretien, de maintenance ou de jaugeage peut être envisagée. Ci-dessous sont précisées les coopérations qui sont mises en place entre la DRIEAT et le SYAGE.

5.1. Coopération en matière de maintenance.

La DRIEAT réalise une maintenance préventive en moyenne une fois par mois sur ses stations : vérification de la conformité des valeurs remontées par les capteurs par rapport à la lecture échelle, nettoyage de l'échelle et des capteurs si nécessaire. Les valeurs des lectures sont inventoriées en PhyC via des événements au niveau de la station.

Lors de ses passages terrain, le SYAGE tiendra informé la DRIEAT de la valeur du niveau d'eau à l'échelle associée à la date et heure (en TU), par mail drieat-if.etiage@developpement-durable.gouv.fr.

En cas de besoin d'entretien du cours d'eau relevant de la compétence du SYAGE, notamment en cas de présence d'embâcles entravant la bonne mesure du niveau de l'eau, la DRIEAT contactera ce dernier afin de lui demander d'intervenir.

5.2 Coopération en matière de jaugeages et d'établissement des courbes de tarage

La DRIEAT réalise en moyenne dix jaugeages par an sur ses stations. Les jaugeages (débit mesuré ; hauteur ; date et heure en TU) sont bancarisés en PhyC. Ces jaugeages sont donc accessibles au SYAGE. De même, les courbes de tarage réalisées par la DRIEAT sont envoyées en PhyC et ainsi disponibles pour le SYAGE.

Si le SYAGE réalise des jaugeages sur ces stations d'intérêt commun, il les partage à la DRIEAT par mail drieat-if.etiage@developpement-durable.gouv.fr ou il les envoie en PHyC.

5.3 Gestion du personnel

Chaque partie conserve l'entière responsabilité des agents placés sous son autorité, y compris dans l'exécution des missions qui seraient effectuées exclusivement au bénéfice de l'autre.

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

· Article 6. Bancarisation et échange d'informations

o 6.1 Données échangées

La bancarisation et les échanges d'informations sur les stations de l'Annexe 1 concernent:

a) les **données brutes non validées, non critiquées, produites en temps réel** par les réseaux de mesures opérés par une des parties

Le SYAGE met à disposition via la PhyC les données hydrométriques (a minima hauteurs voire débits mesurés s'ils sont disponibles) brutes temps-réel au pas de temps d'acquisition et de collecte le plus adapté.

Les données de toutes les stations hydrométriques et pluviométriques de la DRIEAT ayant un droit de consultation « public » (c'est le cas de toutes les stations du réseau PC&H) sont disponibles librement.

b) les **données expertisées en temps différé**

Lorsqu'elles existent, le SYAGE met à disposition via la PhyC les données hydrométriques de meilleur niveau d'expertise dont il dispose (en suivant les préconisations de la charte qualité de l'Hydrométrie). Il bancarisera donc, selon ce dont il dispose, des données instantanées, horaires, journalières, hauteurs et courbes tarage ou débits.

Les données hydrométriques expertisées de la DRIEAT sont mises à disposition via la PHyC

c) l**es courbes de tarages, de corrections, les jaugeages, et les fiches terrain**

Les jaugeages et les courbes de tarage sont mis à disposition par la DRIEAT en temps différé via la PHyC.

Les jaugeages et les courbes de tarage le cas échéant du SYAGE sont mis à disposition à la DRIEAT par mail sur la boîte unique drieat-if.hydro@developpement-durable.gouv.fr, et pourront être aussi publié sur la PhyC.

o 6.2 Modalités techniques

L'objectif est que les données hydrométriques temps réel du SYAGE soient mises à disposition dans la PHyC au format XML Sandre Hydrométrie à travers un site FTP que le SCV mettra à disposition. Par ailleurs, le SYAGE pourra aussi bancariser ses données en temps différé de manière « manuelle » via l'Hydroportail qui offre la possibilité d'un format d'échange simplifié.

L'ensemble des données dans la PHyC sont en TU, les hauteurs en mm et les débits en l/s.

o 6.3 Responsabilité et Utilisation des données

Chaque partie garde respectivement tous les droits de propriété intellectuelle sur les données des stations dont il est maître d'ouvrage. L'ensemble des données de la DRIEAT sont diffusées avec un statut « public » et celles du SYAGE avec un statut « public, hauteurs publiques, débits publiques, public sans courbe de tarage, restreint ou privé » selon les stations.

Seules les données avec un statut « public » peuvent être diffusées. Pour les autres données, elles ne peuvent en aucune façon être mises à disposition ou cédées à autrui sans l'accord express de l'autre partie. Pour toutes les stations du SYAGE avec un accès restreint ou privé, la mise à disposition sera faite uniquement aux contacts ayant un rôle sur la station (et pour le cas restreint à tous les agents du réseau Vigicrues). Le (ou les) gestionnaire(s) de la station (ADM station) devront affecter des rôles à tous les contacts autorisés à visualiser les données (un prestataire extérieur, un bureau d'étude, un collègue...).

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

Chaque partie décline toute responsabilité quant à l'utilisation faite par l'autre partie des données qu'elle a fournies. De même, les parties déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation de leurs données par un tiers, même si un accord formel écrit existe entre la partie propriétaire des données et ce tiers quant à la transmission et l'utilisation des données par ce tiers. Cette clause de non-responsabilité est à rappeler dans l'accord local. Notamment concernant les données brutes temps-réel qui n'ont pas été expertisées et dont la fiabilité ne peut être garantie. Les partenaires ne peuvent être tenus responsables du dommage éventuel qui résulterait de l'utilisation des données échangées.

Seules les données validées ou expertisées doivent être utilisées aux fins d'études en temps différé, la date d'export des données doit être mentionnée sur les rapports, car les données sont amenées à évoluer au fil du temps.

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

· Article 7. Modalités de coopération en matière d'échanges techniques

Afin de compléter la collaboration engagée sur les réseaux de mesure, la DRIEAT et le SYAGE adoptent les dispositions suivantes.

o 7.1 Démarche qualité et expertises techniques

Pour garantir un niveau de qualité des données fournies par l'une ou l'autre Partie, les signataires s'engagent à respecter les règles qualité en vigueur dans leurs organismes et, en particulier, à respecter les principes de la Charte qualité de l'hydrométrie, guide de bonnes pratiques, publiée en mars 2017.

La DRIEAT pourra être sollicitée par le SYAGE pour avoir son expertise sur les investissements les plus robustes, efficaces et adaptés aux besoins locaux.

o 7.2 Partage d'outils

Dans une logique d'optimisation de moyens et de réduction des coûts, les outils développés par les parties pourront être échangés.

Le SCV mettra notamment à disposition du SYAGE, sans engagement de maintenance, les outils suivants développés par le réseau Vigicrues :

l'**HydroPortail** qui permet de diffuser les données privées à d'autres partenaires de manière sécurisée et de faire des analyses statistiques,

l'**API Hub'eau** permet aussi aux partenaires de diffuser leurs données si elles sont publiques,

Bareme (prochainement **Jacinthe**) qui permet la gestion des courbes de tarage,

Octave qui permet la critique et la validation des données hydrométriques,

Samhy qui permet la gestion assistée par ordinateur des stations hydrométriques.

o 7.3 Formation

Le maintien des compétences dans les équipes chargées de la gestion et de l'exploitation des réseaux d'hydrométrie relève de la responsabilité de chacune des Parties pour ses équipes respectives.

Sous réserve de places disponibles, les personnels du SYAGE ont accès aux cycles de formation ministériels « Hydrométrie » et « Prévision des crues » organisés par les Centres de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH) aux conditions tarifaires précisées par ceux-ci. Le programme annuel de formation est diffusé sur le site du Groupe Doppler Hydrométrie (https://gdh-hydrometrie.org/)

o 7.4 Échanges techniques

Les Parties s'engagent à participer, dans la limite de leurs moyens, aux journées techniques hydrométriques organisées par l'autre Partie ou de manière nationale, de manière non exhaustive :

colloques SHF Hydrométrie,

journées de l'hydrométrie organisée par le SCV,

intercomparaisons nationales ou locales,

journées techniques d'échanges.

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

· Article 8. Suivi de l'application de la convention

Les parties conviennent d'évaluer annuellement, à date d'anniversaire, l'exercice passé de la convention au regard des engagements respectifs et de discuter des modifications éventuelles.

Les parties pourront se prononcer sur la reconduction ou non de la mutualisation et de l'échange des données de chacune des stations.

· Article 9. Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature par les représentants des 2 parties. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

· Article 10. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

· Article 11. Intégralité et limite de la convention

La présente convention, assortie de ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'y intégrer.

· Article 12. Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

· Article 13. Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Pour le SYAGE, ***Le Président***	***Pour la DRIEAT,*** ***La Directrice ou son représentant légal***

·

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003 9I0

ANNEXE 1 : Liste des stations dans le périmètre de la convention.

Nom du site	Type de station	Commune	Cours d'eau associé	Gestionnaire
SR1 - VSG	Barrage	Crosne	Yerres	SYAGE et DRIEAT
SR2 - Suzanne	Barrage	Crosne-Montgeron	Yerres	SYAGE
SR3 - Chalandray	Barrage	Montgeron	Yerres	SYAGE
SR4 - Céravennes	Barrage	Yerres	Yerres	SYAGE
SR5 - Abbaye	Barrage	Yerres	Yerres	SYAGE
SR6 - Brunoy	Barrage	Brunoy	Yerres	SYAGE
SR7 - Vannes rouges	Barrage	Brunoy	Yerres	SYAGE
SR8 - Rochopt	Barrage	Boussy-Saint-Antoine	Yerres	SYAGE
SR9 - Courtomer	Hydrométrique	Courtomer	Yerres	SYAGE et DRIEAT
SR10 - Pont d'Yerres	Qualité	Villeneuve-Saint-Georges	Yerres	SYAGE
SR11 - Gord	Hydrométrique	Boussy-Saint-Antoine	Yerres	DRIEAT (intérêt SYAGE)
SR13 - Etang	Hydrométrique	Villecresnes	Réveillon	SYAGE
SR14 - Lésigny	Hydrométrique	Férolles-Attily	Réveillon	DRIEAT (intérêt SYAGE)
SR15 - Cercay	Hydrométrique	Villecresnes	Réveillon	SYAGE
SR16 - Abbay	Qualité	Yerres	Réveillon	SYAGE
SR18 - ZEC Oly	Hydrométrique	Vigneux-sur-Seine	Ru d'Oly	SYAGE
SR24 - Ru de Choigny	Hydrométrique	Santeny	Ru de choigny	SYAGE
SR25 - Reveillon	Hydrométrique	Brunoy	Réveillon	SYAGE
SR30 - Evry Gregy	Qualité	Evry-Grégy-sur-Yerres	Yerres	SYAGE
SR40 - Tournan	Hydrométrique	Tournan-en-Brie	Marsange	SYAGE
SR41 - Pont de la Marine	Hydrométrique	Villeneuve-le-Roi	Confluence Yerres-Seine	SYAGE
SR50 - Rue du Buisson	Hydrométrique	Touquin	Yerres	SYAGE
SR51 - Rue du Guignier	Hydrométrique	Touquin	Étang de Beuvron	SYAGE
SR52 - D112E	Hydrométrique	Voinsles	Visandre	SYAGE
SR53 - D201	Hydrométrique	Rozay en brie	Fontaines blanches	SYAGE

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

SR54 - D402	Hydrométrique	Chaumes En brie	Yerres	SYAGE
SR55 - Allée du lycée agricole	Hydrométrique	Grisy suisnes	Barbançonne	SYAGE
SR56 - D50	Hydrométrique	Brie-Comte-Robert	Yerres	SYAGE
SR57 - Rue des petits Closeaux	Hydrométrique	Courpalay	Yvron	SYAGE
SR58 - Chemin de l'arche Montbrun	Hydrométrique	Chaumes en brie	Breon	SYAGE
SR59 - Rue du Jamard	Hydrométrique	Ozouer le voulgis	Marsange	SYAGE
SR60 - Amont STEP	Hydrométrique	Guignes	Avon	SYAGE
SR61 - Sous le clos barier	Hydrométrique	Solers	Yerres	SYAGE
SR62 - Rue Pierre de Coubertin	Hydrométrique	Yerres	Yerres	SYAGE
SR63 - Rue Marcel Pagnol	Hydrométrique	Chevry cossigny	Réveillon	SYAGE
SR64 - Rue Lavoisier	Hydrométrique	Ozoir la ferrière	Ménagerie	SYAGE
SR65 - Les Pigeonnières	Hydrométrique	Neufmoutiers en brie	Marsange	SYAGE

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

ANNEXE 2 : Stations d'implantation commune

Libellé	Code Hydro3	Détail de l'implantation
L'Yerres à Crosne	F4870005	Projet (réalisation prévue pour automne 2025) : Deux échelles limnimétriques co-habiteront : celle du SYAGE en mNGF et celle de la DRIEAT en relatif (petite cote). Le SYAGE possède des capteurs en amont et en aval de l'ouvrage (barrage). La DRIEAT sera implantée uniquement à l'aval de l'ouvrage, avec un capteur radar et sonde. La DRIEAT prévoit aussi l'installation d'une caméra visant le haut de son échelle limnimétrique. La DRIEAT a l'autorisation d'installer sa centrale d'acquisition dans le local du SYAGE. L'accès à ce local est autorisé par le SYAGE aux agents de la DRIEAT via une clé et un badge magnétique d'accès. Le SYAGE fournit à titre gracieux l'alimentation électrique permanente à la DRIEAT pour le fonctionnement de sa station. Une ligne internet ADSL ou fibre sera demandée par la DRIEAT.
L'Yerres à Courtomer	F4740001	La DRIEAT a installé une échelle limnimétrique et deux capteurs : sonde et radar. La centrale d'acquisition est installée dans le local du SYAGE. L'accès à ce local est autorisé par le SYAGE aux agents de la DRIEAT via une clé et un badge magnétique d'accès. Le SYAGE fournit à titre gracieux l'alimentation électrique permanente à la DRIEAT pour le fonctionnement de sa station. La DRIEAT fournit les données d'un capteur au SYAGE, en direct de la centrale d'acquisition, transmis via un sofrel appartenant au SYAGE. Le SYAGE a également installé deux capteurs hauteur : sonde et radar.
L'Yerres à Boussy-Saint-Antoine	F4830002	La DRIEAT a installé une échelle limnimétrique, deux capteurs hauteur : sonde et radar, et des sondes de vitesses associées à un calculateur débitmétrique. La centrale d'acquisition est installée dans une armoire lui appartenant. Le SYAGE fournit à titre gracieux l'alimentation électrique permanente à la DRIEAT pour le fonctionnement de sa station. La DRIEAT fournit les données de hauteurs d'un capteur et de débits au SYAGE via un sofrel appartenant au SYAGE qui est installé dans l'armoire.

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

Le Reveillon à Férolles-Attilly	F4860001	La DRIEAT a installé une échelle limnimétrique et deux capteurs : sonde et radar. La centrale d'acquisition est installée dans le local du SYAGE qui a été financé et est maintenu par la DRIEAT. L'accès à ce local est autorisé par le SYAGE aux agents de la DRIEAT (clé DRIEAT). L'alimentation électrique de la station de la DRIEAT se fait via un panneau solaire. La DRIEAT fournit les données hauteurs d'un capteur au SYAGE, en direct de la centrale d'acquisition, transmis via un sofrel appartenant au SYAGE. L'alimentation électrique de la station de la DRIEAT se fait via un panneau solaire. La DRIEAT fournit les données d'un capteur au SYAGE, en direct de la centrale d'acquisition, transmis via un sofrel.

· ANNEXE 3 : Coordonnées des parties

DRIEAT

Unité Hydrométrique Île-de-France
Adresse : 21-23 rue MIOLLIS, 75015 PARIS
Courriel : drieat-if.hydro@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01.71.28.47.45

SYAGE

Service Télégestion et Traitement de l'Information
Adresse : 17 Rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON
Courriel : syage@syage.org
Tel : 01.69.83.72.00

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250003910

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250004010

Extrait du registre des délibérations
08 octobre 2025

Accord-cadre de services à bons de commande
Entretien courant des espaces verts des bassins paysagers d'eaux pluviales et des fossés et des espaces verts des postes de relèvement d'eaux pluviales du SyAGE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Gilles CARBONNET
M. Michaël DAMIATI (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Christian GHIS (Vice-Président)	à	Romain COLAS
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),	à	Marc CUYPERS
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Nicolas DUCELLIER

Etaient absents et excusés

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Jean-Claude DELAVAUX (Assesseur),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président), M. Didier GONZALES (Vice-Président)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente), M. Patrick VORDONIS (Assesseur),

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250004010

Accord-cadre de services à bons de commande
Entretien courant des espaces verts des bassins paysagers d'eaux pluviales et des fossés et des espaces verts des postes de relèvement d'eaux pluviales du SyAGE
2025.00040

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses missions, le SyAGE réalise l'entretien courant des espaces verts des bassins paysagers d'eaux pluviales et des fossés, et des espaces verts des postes de relèvement d'eaux pluviales du SyAGE

Ces prestations seront réalisées sur une partie du territoire syndical composée de 18 communes (10 communes en Essonne (91) et 8 communes en Val-de-Marne (94), et que le périmètre peut être amené à évoluer (adjonction ou retrait de communes) :

91 : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres

94 : Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges

Considérant que la consultation, lancée en appel d'offres ouvert le 16 juillet 2025, est arrivée à son terme le 08 septembre 2025,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 08 octobre 2025,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'accord-cadre à bons de commande concernant l'entretien courant des espaces verts des bassins paysagers d'eaux pluviales et des fossés, et des espaces verts des postes de relèvement d'eaux pluviales du SyAGE

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offre du 08 octobre 2025 :
Titulaire : ESAT de Rosebrie
Montant minimum annuel : 40 000,00 € HT
Montant maximum annuel : 160 000,00 € HT

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250004010

Précise que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximum de 4 ans.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

SAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250004110

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Extrait du registre des délibérations
08 octobre 2025

Marché subséquent à l'accord cadre AC-1-2024
Marché n°25-30AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Paul Doumer Commune de Yerres

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Gilles CARBONNET
M. Michaël DAMIATI (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Christian GHIS (Vice-Président)	à	Romain COLAS
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),	à	Marc CUYPERS
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Nicolas DUCELLIER

Etaient absents et excusés

M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), M. Jean-Claude DELAVAUX (Assesseur),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président), M. Didier GONZALES (Vice-Président)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente), M. Patrick VORDONIS (Assesseur),

REÇU EN PREFECTURE
Le 09 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20251008-D0220250004110

Marché subséquent à l'accord cadre AC-1-2024 -Marché n°25-30AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - rue Paul Doumer, Commune de Yerres
2025.00041

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la définition de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante, notifié le 4 juin 2024,

Considérant que dans le cadre du programme voirie de la ville de Yerres, la rue Paul Doumer va être réhabilitée,

Considérant qu'en amont de cette intervention, les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales, collecteurs principaux et branchements) doivent être réhabilités afin de mutualiser les interventions,

Considérant que, pour ce faire, le Syndicat a lancé une consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 avec une remise des offres au 17 septembre 2025.

Vu les offres remises le 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 octobre 2025,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - rue Paul Doumer - commune de Yerres

Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE
Montant HT : 1 502 207,44 €
Durée prévisionnelle : 154 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenus par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

SAGE EPAGE DE L'YERRES

Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité